

PLAN LOCAL D'URBANISME

5.2 - RÉGLEMENT GRAPHIQUE : VILLAGES D'ARGANCY ET DOLGY

Echelle 1 / 2000

Document conforme à celui annexé à la délibération en date du 29 mars 2018
APPROUVÉ
M. Yves COSTERONNE
Le Maire

Cachet de la Mairie et signature du Maire



Approuvé le : 20/01/2018

Révisé le :

Modifié le :

Mis à jour le :

Source : voir cadastre

- Légende :**
- Décoffrage en zone avec indication du type de zone
 - Emplacement réservé avec numéro de l'opération
 - Elément paysager ou patrimonial remarquable à préserver
 - Cheminement piéton et/ou cyclable à conserver
 - Espace remarquable - éléments à préserver
 - Marge de recul des constructions
 - Changement de destination autorisé
 - Surface en eau (cours d'eau, étangs, ...)
 - Limite communale

Liste des emplacements réservés :

N°	Destination	Superficie	Bénéficiaire
1	Aménagement d'un espace public	434 m²	Commune
2	Aménagement de la voie (aménagement stationnement)	117 m²	Commune
3	Eménagement de la voie	75 m²	Commune
4	Aménagement d'un espace public	101 m²	Commune
5	Eménagement de la voie	42 m²	Commune

